

Fonds pour une Transition Juste



Appel à projets

« Accélérer la transition juste des Bouches du Rhône » - Edition 2026

Webinaire – 22/01/2026

Objectifs du webinaire

- Présenter l'équipe FTJ
- Présenter les objectifs et contenu de l'appel à projets
- Permettre une appropriation des attendus et des outils à disposition
- Vous accompagner dans l'élaboration de votre demande d'aide
- Répondre à vos interrogations

Ce webinaire est enregistré.

Nous prévoyons des temps de questions réponses à l'oral. Merci de lever la main ou nous écrire dans le chat.

A vous de nous dire...

Qui êtes-vous?

- ☐ Entreprise
- ☐ Conseil
- ☐ Institutionnel
- ☐ Autre



Un webinar en 2 parties

Introduction

I - Les points clefs de l'appel à projet

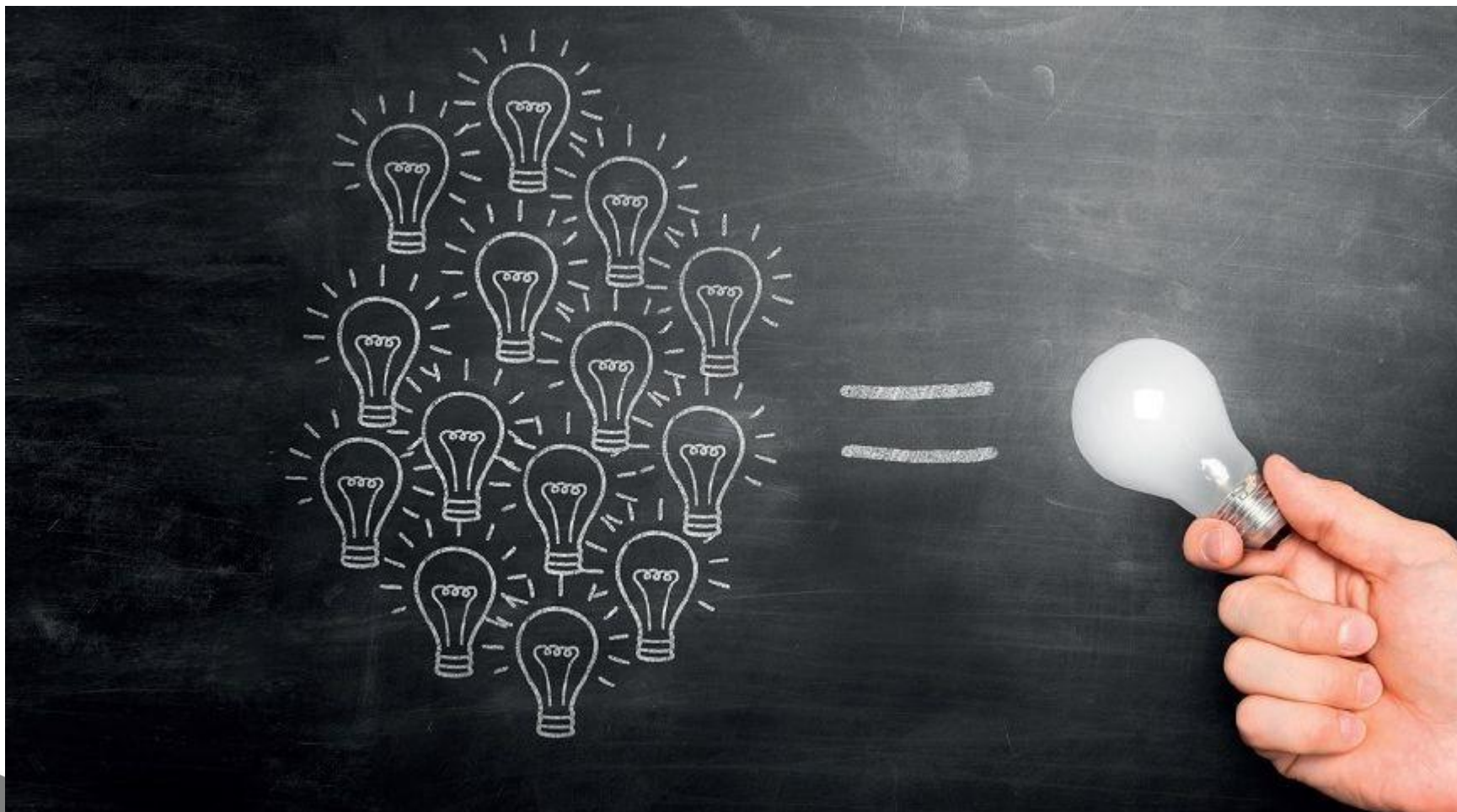
- Les typologies d'actions soutenues
- Les critères d'éligibilité
- Les catégories de dépenses éligibles
- Les critères de sélection
- Les indicateurs

II- Les étapes du dépôt d'une demande d'aide

- Le processus d'instruction, programmation, certification
- Les étapes du dépôt de demande
- Les annexes



Introduction : le contexte de l'appel à projets



La stratégie d'intervention du PTTJ

Au niveau européen, le FTJ vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique et éviter l'aggravation des inégalités régionales.

Au niveau local, le PTTJ vise à atténuer les effets de la transition en finançant la **diversification** et la modernisation de l'économie locale et en atténuant les répercussions négatives sur l'**emploi**.



Point d'avancement sur les précédents appels

1) Appel à projets 2023:

6 projets programmés sur 20 candidatures déposées.

Montant programmé : **12 650 089,45 €** de FTJ

2) Appel à projets 2024:

18 projets programmés sur 34 dépôts.

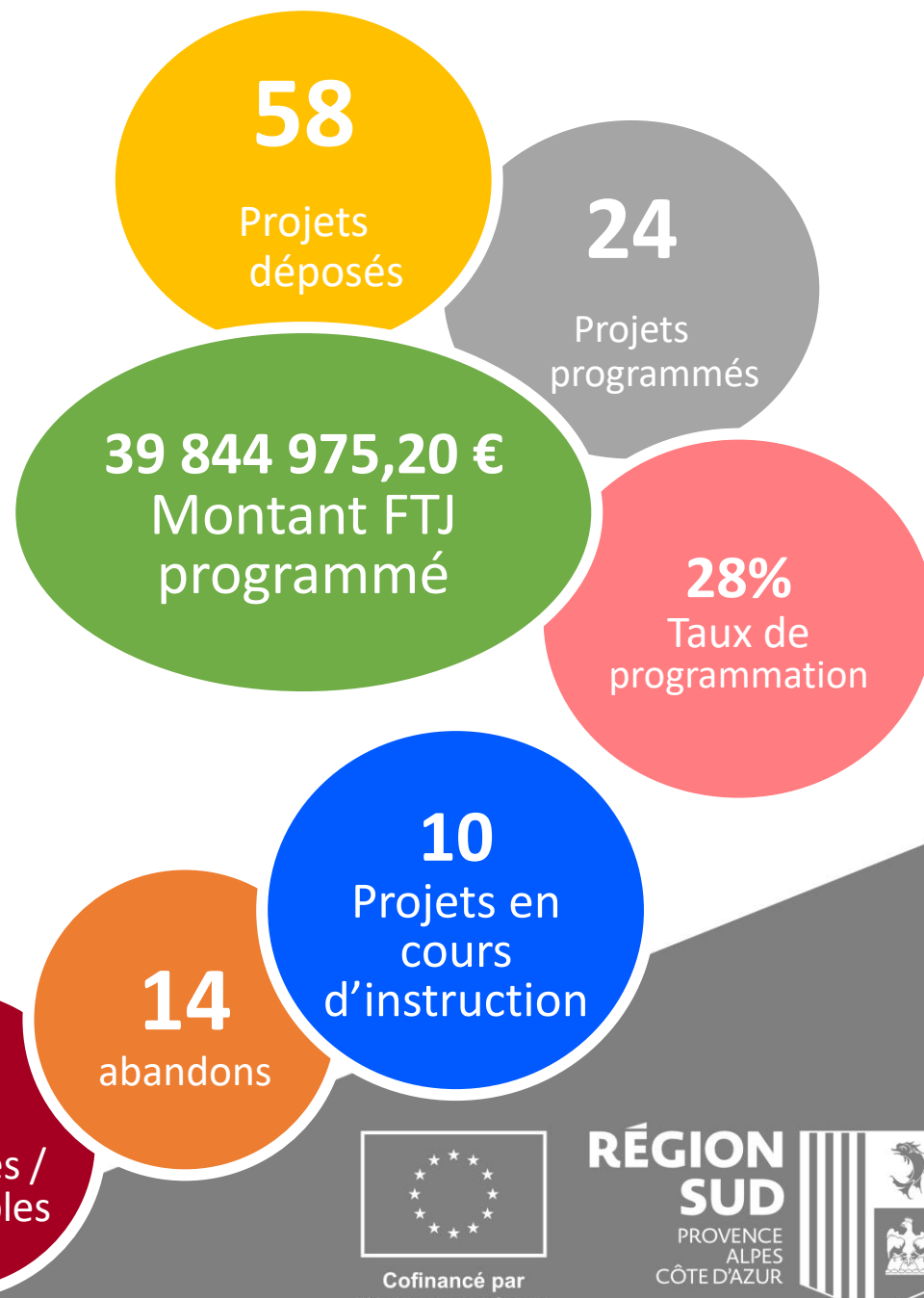
6 dossiers en cours d'instruction.

Montant programmé à ce jour (CRP du 28/11) :

27 194 885,75 € de FTJ

3) Appel à projets 2025:

4 dossiers déposés en cours d'instruction.



1ère partie : Les points clefs de l'appel à projet



Cofinancé par
l'Union européenne



APPEL A PROJETS FTJ n°4

Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes
FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027

Priorité 7 - Objectif spécifique JSO8.1 Fonds pour une Transition Juste

« Accélérer la transition juste des Bouches-du-Rhône »

Edition 2026

Dépôt des candidatures :

Les dates limites de dépôt font l'objet d'une information sur le site => europe.maregionsud.fr

Codification E-synergie :

Territoire :	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Programme :	Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+ FTJ 2021-2027
Appel à projets :	160-2 - Accélérer la transition juste des Bouches du Rhône 2026
Codification :	PR07 : Fonds pour une Transition Juste JSO8.1 : Transition vers une économie neutre pour le climat JSO8.1_CycleMatiere : Optimiser le cycle de la matière, ou JSO8.1_MIXNRJ : Mix énergétique, ou JSO8.1_EcologieIndustrielle : Ecologie industrielle.
Service Guichet :	Service Transition Juste Ecologique et Energétique

Publication de l'appel à projets :

5 janvier 2026

Clôture de l'appel à projets :

26 mars 2026 à minuit

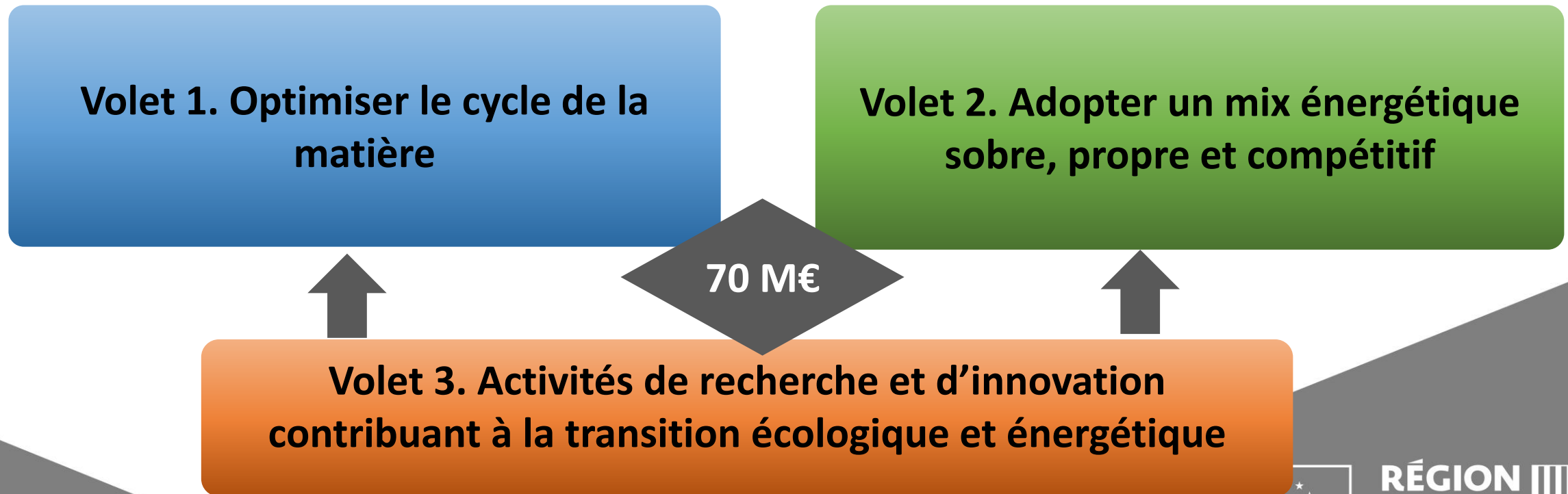
Enveloppe prévisionnelle :

70 M €

Dispo ici : ["Accélérer la transition juste des Bouches-du-Rhône" - Europe en Région Sud. »](#)

Les typologies d'actions soutenues

Accompagner le territoire dans sa transition climatique par une transformation profonde du modèle industriel aujourd'hui linéaire, **vers un modèle circulaire, sobre, décarboné et générateur d'emplois**



Thématiques renouvelées:

Volet 1. Optimiser le cycle de la matière

- Démantèlement et tri des déchets avec valorisation matière par recyclage et/ou réemploi.
- Fabrication de matières premières secondaires à partir de déchets et de matières biosourcées
- Allongement de la durée de vie des produits, écoconception et réemploi

Volet 2. Adopter un mix énergétique sobre, propre et compétitif

- Fabrication d'équipements et de systèmes permettant la production, le stockage et l'usage des énergies renouvelables et de récupération et d'hydrogène renouvelable et bas carbone
- Production et utilisation d'hydrogène renouvelable et bas carbone
- Production d'énergie à partir de sources renouvelables
- Stockage d'énergie de sources renouvelables ou bas carbone
- Efficacité énergétique du process industriel
- Production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques uniquement en complément d'une autre action éligible

Volet 3. Activités de recherche et d'innovation contribuant à la transition écologique et énergétique

- Développement expérimental
- Innovation d'organisation
- Innovation de procédé

Nouvelles thématiques suite à la révision du Programme FEDER-FSE+-FTJ 21-27:

Volet 2. Adopter un mix énergétique sobre, propre et compétitif

Réseau de chaleur et/ou de froid : création / extension / amélioration

Connexion électrique des navires à quai :

aménagements favorisant l'utilisation de carburants à faibles émissions de CO2 dans les ports maritimes d'envergure régionale stratégique

Infrastructures pour le développement de la filière éolienne en méditerranée

Volet 3. Activités de recherche et d'innovation contribuant à la transition écologique et énergétique

Infrastructure de recherche, d'essai et d'expérimentation :

activités de recherche et d'innovation, y compris celles menées par les universités et les organismes publics de recherche, et dans la promotion du transfert de technologies de pointe.

Ensemble de l'AAP

Technologies stratégiques pour l'Europe (STEP) :

compétitivité et croissance des entreprises via le financement des projets permettant la modernisation et l'adaptation des processus ; l'augmentation des capacités de production

! En lien avec une autre typologie d'action prévue dans l'AAP

! Certains projets de grandes entreprises peuvent être soutenus sous réserve d'avoir été inscrits dans la liste transmise à la Commission européenne au titre de la révision du programme FEDER-FSE+-FTJ 21-27 soumise en novembre 2025.



Les critères d'éligibilité

1. Le bénéficiaire
2. La thématique
3. Le lieu de réalisation
4. Le démarrage et la durée de l'opération
5. Le montant de l'aide et du projet
6. Respect de la réglementation des aides d'Etat
7. Les catégories de dépenses



Le non-respect de l'un
des critères rend le
projet inéligible



Le bénéficiaire

Les bénéficiaires cibles

- Les PME
- Les grandes entreprises, relevant de l'application de l'article 11 paragraphe 2, point h), et figurant dans la liste indicative des opérations et entreprises à soutenir, telle que validée par la Commission européenne au titre de la révision du programme FEDER-FSE+-FTJ 21-27 soumise en novembre 2025;
- Les grandes entreprises hors investissement productif ;
- Les organismes publics ;
- Les organismes de recherche et de diffusion des connaissances ;
- Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Les fondations ;
- Propriétaires ou exploitants des infrastructures de distribution de carburants alternatifs dans le transport maritime.

Les bénéficiaires exclus



- **Les entreprises en difficulté** au sens de l'article 2.18 du règlement UE n°651/2014 de la Commission sauf au titre d'aides de minimis destinées à soutenir des investissements visant à réduire les coûts de l'énergie dans le contexte du processus de transition énergétique ;
- **Les entreprises n'ayant pas au moins un exercice comptable clôturé.** Toutefois, sont également éligibles les entreprises créées depuis moins d'un an, dès lors qu'elles sont contrôlées/détenues à plus de 50 % (en capital ou en droits de vote) par une ou plusieurs sociétés (ou groupes) disposant d'au moins un exercice clôturé, et pouvant démontrer sa capacité financière.



La thématique

Les cibles

L'opération est éligible si :

- elle répond aux critères définis par l'appel à projets FTJ 2026
- elle s'inscrit dans le **Plan Territorial de Transition Juste de la Région Sud** Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les actions non soutenues:



- Le démantèlement ou la construction de **centrales nucléaires** ;
- La fabrication, la transformation et la commercialisation du **tabac** et des produits du **tabac** ;
- Les investissements liés à la production, la transformation, le transport, la distribution, le stockage ou la combustion de **combustibles fossiles**.
- La valorisation **énergétique des déchets** ;
- Les unités de production de **Combustibles Solides de Récupération (CSR)** ;
- La collecte et le transport de déchets.
- Les activités soumises à système **d'échanges de quotas d'émissions de gaz à effet de serre** (directive 2003/87/CE) à l'exception d'un projet figurant dans la liste indicative des opérations et entreprises à soutenir, telle que validée par la Commission européenne au titre de la révision du programme FEDER-FSE+-FTJ 21-27 et soumise en novembre 2025;
- Les actions ayant une application dans les **domaines agricoles, aquacoles et halieutiques** ;
- Les actions de formation et plus largement toutes actions qui seraient éligibles au **volet social du FTJ** dont l'Etat (DREETS PACA) est autorité de gestion.

Le lieu de réalisation

Les 119 communes des Bouches du Rhône



Une opération est éligible lorsqu'elle est réalisée sur **le territoire éligible** et ce, quelle que soit la localisation du siège social du porteur de projet



Le montant de l'aide et du projet:

- Taux de financement FTJ max **100 % du coût total éligible** dans les **limites suivantes** : 
 - Réglementation sur les **aides d'Etat** applicable à l'opération ;
 - Montant des autres subventions publiques apportées à l'opération ;
 - Pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales, l'application les dispositions des articles L.1111-9 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- Respect du montant plancher : **minimum 500 000 €** de coût total éligible
- Analyse de **la capacité financière du porteur** à l'instruction

Une même dépense ne peut pas être financée **par plusieurs fonds / programmes / instruments de l'Union européenne**

Incompatibilité du FTJ avec certaines aides publiques sur la même assiette → Plan National de Relance et de Résilience qui s'inscrit dans le plan de relance NextGenerationEU et « la facilité pour la reprise et la résilience » qui en découle.

A vous de nous dire...

Quelle est votre niveau de connaissance sur les régimes d'aide d'Etat?

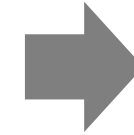
- ☐ Un peu
- ☐ Beaucoup
- ☐ Passionnément
- ☐ Pas du tout



Les aides d'Etat

Qu'est-ce qu'une aide d'Etat ?

Une aide accordée par **les Etats ou au moyen de ressources d'Etat** sous quelque forme que ce soit, qui **fausse ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions.**



Les aides d'Etat sont incompatibles avec le marché intérieur dans la mesure où elles **affectent les échanges entre les Etats membres** (Article 107 TFUE)

Exceptions au principe

Le règlement d'exemption par catégorie (RGEC)



Aide déclarée compatible, c'est à dire autorisée.

Les régimes d'aides exemptés ou notifiés



Reprennent les catégories du RGEC de manière plus détaillée .

Le règlement "*de minimis*" général



Aides de faible montant ne faussant pas la concurrence (300.000€ sur 3 exercices fiscaux)

Les aides d'Etat

Principaux régimes cadres exemptés de notification pour le FTJ

- ➔ Régime exempté SA.111726 relatifs aux aides à la protection de l'environnement 2024 2026
- ➔ Régime exempté SA.111668 relatifs aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026
- ➔ Régime exempté SA.111723 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)
- ➔ Régime notifié SA.111728 relatifs aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026



Au respect des conditions des régimes :
incitativité,
coûts
admissibles,
etc...

Chaque régime cadre définit le taux d'intensité d'aide maximal en fonction de la nature de l'opération et du bénéficiaire

L'effet incitatif

Une aide d'Etat est réputée avoir un effet incitatif si le demandeur a présenté **une demande d'aide écrite à l'État membre avant le début** de l'opération concernée.

Si vous êtes concernés :

→ **ne débutez pas l'opération** avant d'avoir déposé votre demande d'aide FTJ

OU

→ **débutez l'opération après avoir adressé un courrier dit « d'incitativité »** qui doit comporter un certain nombre d'informations.

https://europe.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/20231124_Model_e_courrier_incitativite_FEDER_FSE_FTJ_21_27.docx

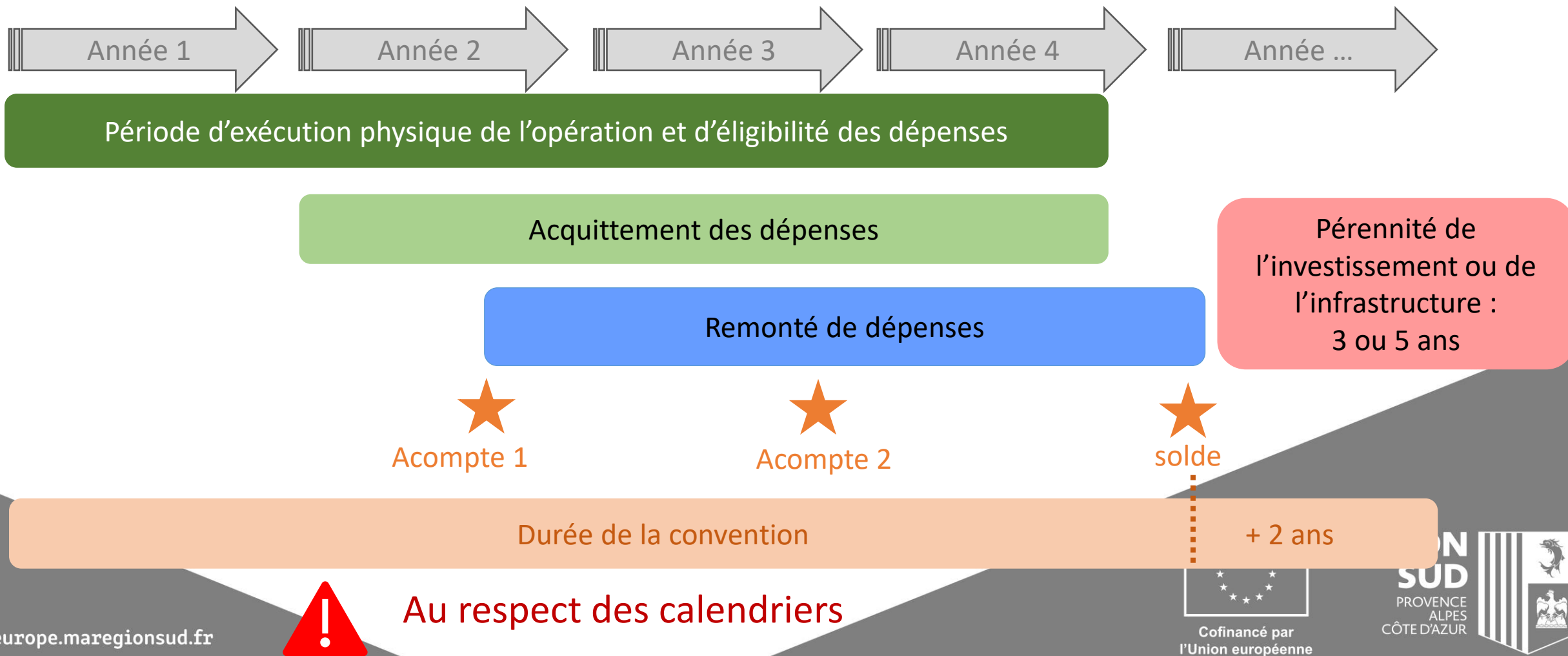
- Le montant des aides publiques et du projet est plafonné aux montants indiqués dans la demande. Ils ne peuvent pas être revus à la hausse en cours d'instruction.
- Le début des travaux est déterminé par la signature de tout document juridiquement engageant: devis, bon de commande, contrat de travaux, etc. (Hors études de faisabilité et travaux préparatoires)
- Le respect de l'effet incitatif est vérifié à l'instruction et lors des demandes de paiement notamment via la comptabilité analytique.



Le démarrage et la durée de l'opération

L'opération devra avoir commencé après le **01/01/2021** et être terminée avant le **31 décembre 2029**, dates réglementaires d'éligibilité des dépenses, sous réserve des évolutions réglementaires en cours des règlements européens FEDER, FSE+ et FTJ.

Ne pas excéder 48 mois = réalisation physique + acquittement des dépenses



Les catégories de dépenses éligibles

Volets n°1 « Optimiser le cycle de la matière » et n°2 « Adopter un mix énergétique sobre, propre et compétitif »

COUTS DIRECTS REELS des volets 1 et 2

Equipements, instruments,
matériel

Travaux

Les études nécessaires à la réalisation
effective du projet

COUTS INDIRECTS FORFAITAIRES

Forfait de 7 % des dépenses directes éligibles



- **Les études nécessaires à la réalisation effective du projet** : les analyses de cycle de vie (ACV) ou équivalent, les audits énergétiques, les études de maîtrise d'œuvre... (hors études exploratoires, d'aides à la décision ou études réglementaires)
- Nécessité de fournir tous les éléments (note, devis, etc.) justifiant du **caractère nécessaire et raisonnable du coût de la dépense**
- La prise en compte des **dépenses indirectes doit faire partie des coûts admissibles du régime d'aide**

Les catégories de dépenses éligibles

Volet 3. « Activités de recherche et d'innovation contribuant à la transition écologique et énergétique »

Typologies 3.1, 3.2, 3.3 et 3.6

COUTS DIRECTS REELS

Frais de personnels en
temps fixe

Prestations de services
et conseils

Equipements, instruments, matériel

Typologies 3.4, 3.5 et 3.6

COUTS DIRECTS REELS

Les actifs corporels

Les actifs incorporels

COUTS INDIRECTS FORFAITAIRES

Forfait de 7 % des dépenses directes éligibles



- Les frais de personnel en **temps variable ne sont pas autorisés**
- Montant éligible des **frais de personnel = salaire brut + charges patronales**
- Dans le cadre du régime SA.111723 RDI - point 5.2.1, **seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet sont admissibles**. Une attestation de votre expert-comptable sera exigée à l'instruction.

Les critères de sélection de l'opération

Les critères de sélection permettent d'évaluer les opérations éligibles

Critères de qualité

- Raison d'être du projet, modalités d'élaboration et cadre de réalisation
- Appréciation du niveau de maturité du projet
- Valeur ajoutée et impact du projet sur sa thématique ou sur le territoire
- Réponse aux enjeux du développement durable/respect des principes horizontaux/charte des droits fondamentaux

Critères de performance

- Capacité administrative du porteur
- Performance financière du projet
- Contribution du projet aux indicateurs du programme

Les indicateurs

Le suivi des indicateurs est central car la Région s'est engagée auprès de la Commission Européenne à atteindre des objectifs en 2029 et votre projet participe directement à l'atteinte de ces cibles. Par conséquent, les indicateurs font l'objet d'une instruction au même titre que l'ensemble du projet.

4 indicateurs de réalisation :

- **RCO01** Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont micro (RCO01a), petites (RCO01b), moyennes (RCO01c), grandes (RCO01d))
- **RCO02** Entreprises soutenues au moyen des subventions
- **RCO34** Capacités supplémentaires de recyclage des déchets
- **FTJ_ISO59** : Infrastructures pour carburants alternatifs (points de recharge ou de ravitaillement) sous réserve de validation par la Commission européenne au titre de la révision du programme FEDER-
- **RCO22** Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont : électricité (RCO22a), chaleur (RCO22b))

5 indicateurs de résultats :

- **RCR01** Emplois créés dans les entités bénéficiant d'un soutien
- **RCR02a** Investissements privés complétant un soutien public (subvention)
- **RCR31** Total de l'énergie renouvelable produite (dont : électricité (RCR31a), chaleur (RCR31b))
- **RCR48** Déchets utilisés comme matières premières

Les indicateurs

Typologie d'actions		Indicateur de réalisation					Indicateur de résultats			
		RCO01	RCO 02	RCO 34	RCO 22	FT J_I SO 59	RCR 01	RCR 02	RCR 31	RCR 48
		(a,b,c,d)			(a,b)		VRéf	(a,b)	(a,b) VRéf	
Volet 1	Optimiser le cycle de la matière	x	x	x	F		x	x	F	x
Volet 2	Adopter un mix énergétique sobre, propre et compétitif	x	x	F	x		x	x	x	F
	Efficacité énergétique des process et bâtiments industriels	x	x	F	F		x	x	F	F
	Infrastructures et équipement permettant l'usage et la distribution des carburants alternatifs (connexion électrique des navires à quai)	x	x	F	F	x	x	x	F	F
Volet 3	Activités de recherche et d'innovation contribuant à la transition écologique et énergétique	x	x	F	F		x	x	F	F

Légende du tableau :

X : Indicateur à conventionner à minima au titre de l'opération. D'autres indicateurs facultatifs peuvent être ajoutés si pertinents.

F: Indicateur facultatif à renseigner si pertinent selon la nature de l'opération

(a, b, c, d) : sous indicateurs à renseigner

VRéf : Valeur de référence (=valeur initiale avant projet)et valeur réalisée à renseigner

Méthodes de calculs des indicateurs en Annexe B de l'appel à projets



A vous de nous dire...

Souhaitez vous candidater au FTJ ?

☐ OUI

☐ NON



Questions / réponses

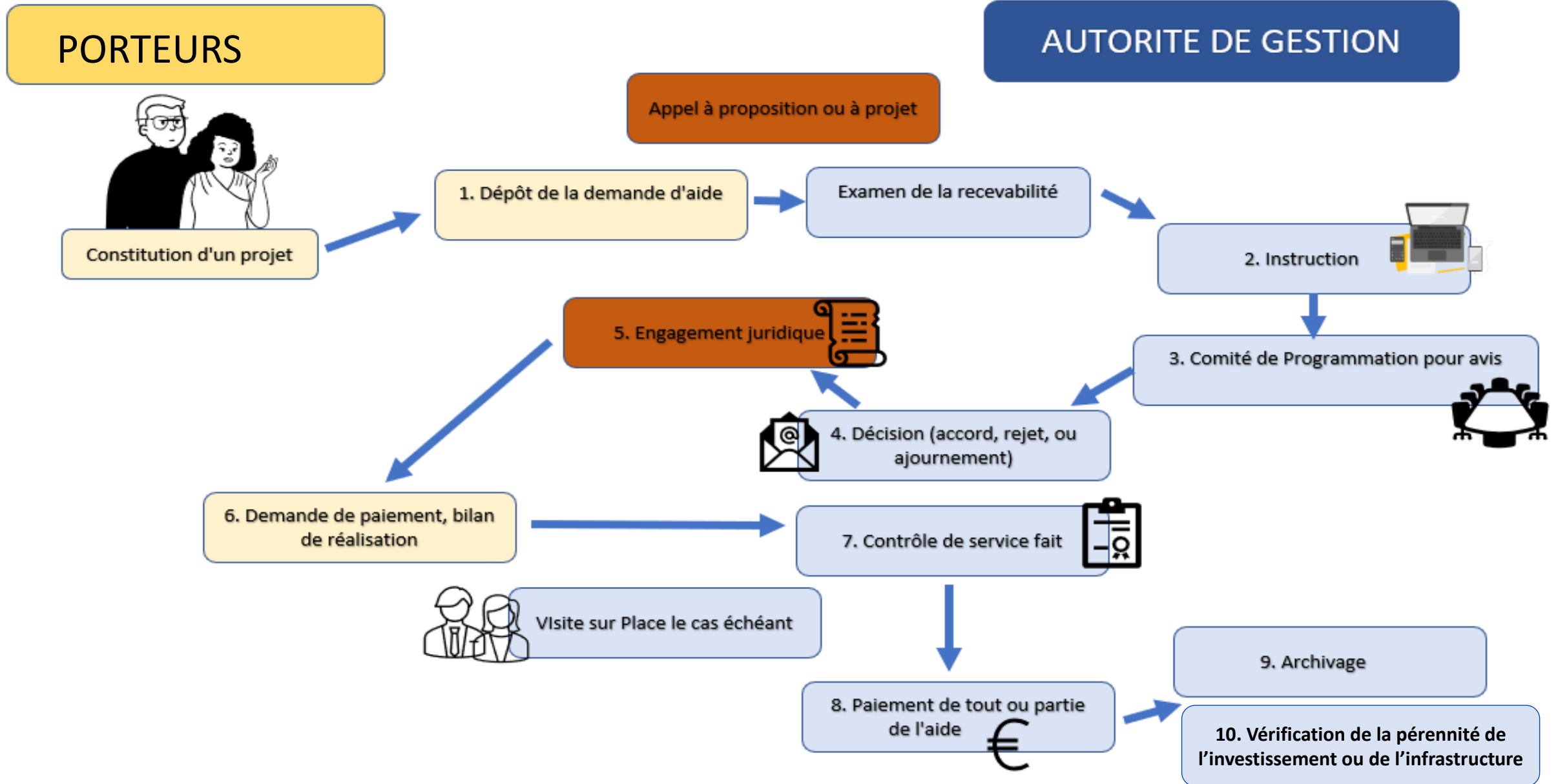
1ère partie : Les points clefs de l'appel à projet



2ème partie : les étapes du dépôt d'une demande d'aide



Le processus d'instruction, programmation, certification



Les étapes du dépôt d'un dossier



Le porteur

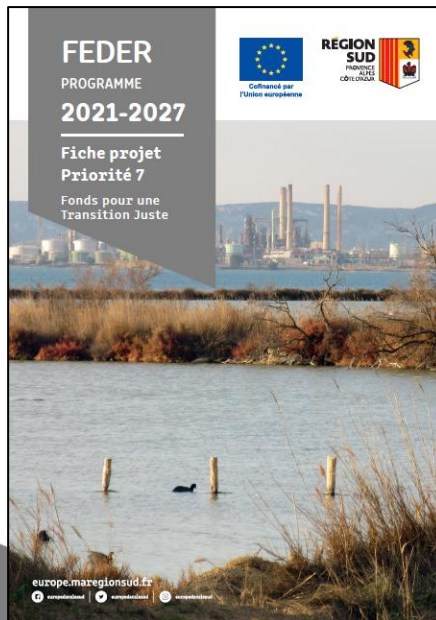
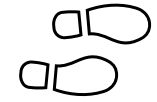
1. Prendre connaissance de l'appel

2. Remplir et renvoyer la Fiche projet

3. Prendre contact avec l'équipe du FTJ

4. Constituer le dossier de demande d'aide et ses annexes

5. Déposer son dossier sur e-synergie



IDENTIFICATION DE VOTRE STRUCTURE

Nom de votre structure : _____

Statut juridique : _____

Personne à contacter pour le suivi : _____
(Nom, téléphone professionnel, mail)

Les informations recueillies par ce formulaire sont nécessaires à la Région pour vous accompagner dans votre dossier de demande. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, droit que vous pouvez exercer auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en contactant l'organisme qui vous a fait remplir ce questionnaire.

IDENTIFICATION DE VOTRE PROJET

Intitulé du projet : _____

Thématique principale de votre projet :

- Optimiser le cycle de la matière :
 - ☐ Soutien à des projets de démantèlement, tri des déchets dans un objectif de recyclage et valorisation
 - ☐ Soutien à des projets de fabrication de matières premières secondaires à partir de déchets et de matières biosourcées
 - ☐ Soutien à des projets permettant l'allongement de la durée de vie des produits, à l'écoconception et au réemploi
- Adopter un mix énergétique sobre, propre et compétitif :
 - ☐ Soutien à des projets de fabrication d'équipements et de systèmes permettant la production, le stockage et l'usage des énergies renouvelables
 - ☐ Soutien à des projets de production d'énergie à partir de sources renouvelables (création/ extension)
 - ☐ Soutien à des projets de réseau de chaleur et/ou de froid (création / extension / amélioration)
 - ☐ Soutien à des projets de stockage d'énergie de sources renouvelables
 - ☐ Soutien à des projets d'efficacité énergétique des équipements et bâtiments industriels.

Boîte générique : federFTJ@maregionsud.fr



La saisie dossier de demande sur e-synergie

1. Préparer son dossier de demande de subvention :

Trame Standard e-synergie
(format Word)

Outil : le guide du porteur de projet

Dispo ici : [guide du porteur de projet](#).



2. Déposer son dossier sur e-synergie :

[E-Synergie - Portail \(synergie-europe.fr\)](https://e-synergie-europe.fr)

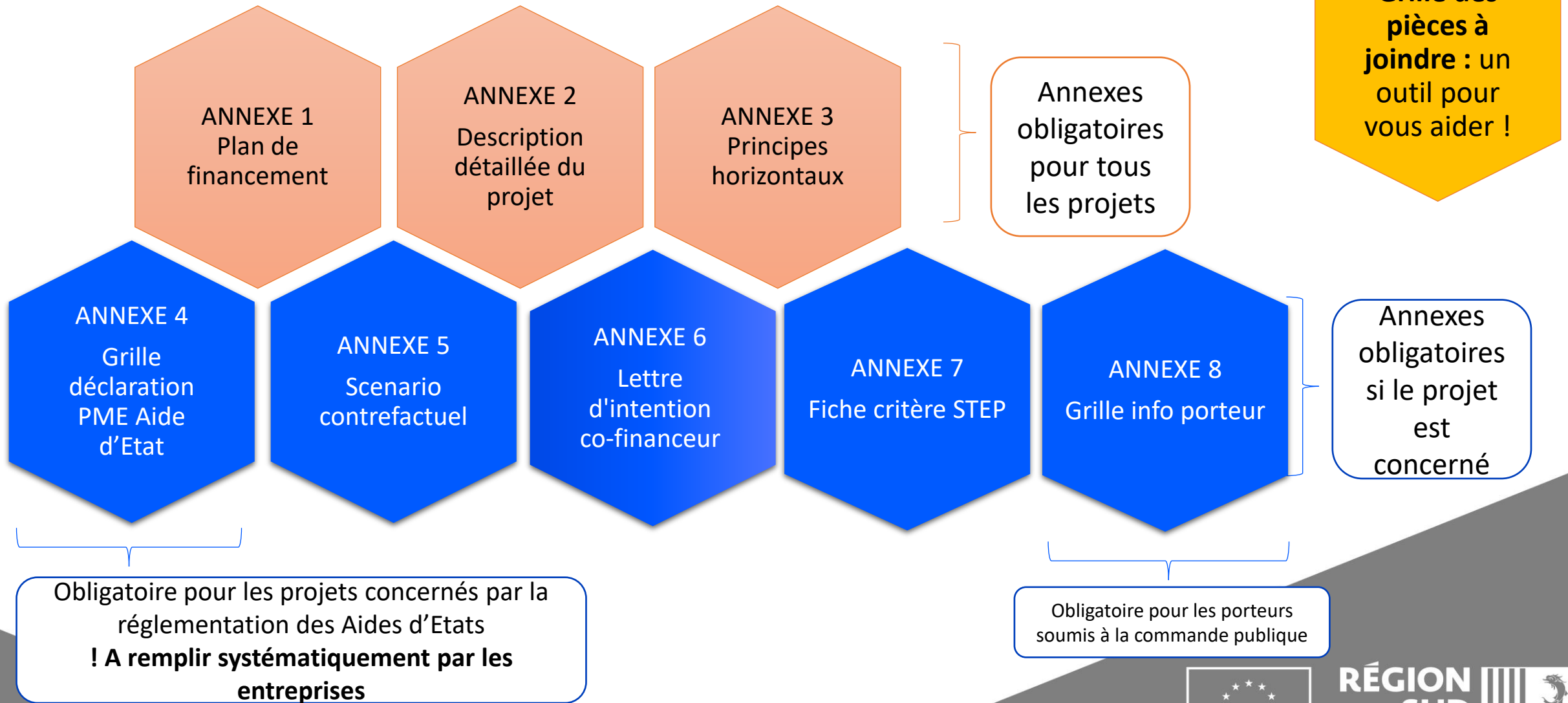
Outil : le guide Synergie

[Guide e-Synergie](#)



Demande
d'aide
effectuée en
ligne (e-
synergie)

Les pièces à joindre au dossier



Le plan de financement en pratique

Tuto vidéo
dispo [ici](#) !

OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS PREVUE DANS L'APPEL A PROJETS :
coûts indirects calculés en appliquant un taux forfaitaire de 7% au montant des coûts directs éligibles ; ils sont applicables à tous les projets et sont calculés automatiquement en bas du tableau

CATEGORIE DE DEPENSES	LIBELLE DU POSTE DE DEPENSES	BREVE DESCRIPTION DE SON CONTENU (dépenses admissibles au régime)	NATURE	CETTE DEPENSE EST-ELLE ENGAGÉE A LA DATE DU DEPOT ? OUI/NON	CLE DE REPARTITION N LE CAS ÉCHÉANT	MONTANT PREVISIONNEL TOTAL	%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT MATERIEL ET IMMATERIEL	Exemples : achat et installation machine, travaux...	Dépense admissible au régime xxx (Règlement général d'exemption par catégorie)	Frais réels			- €	#DIV/0!
DEPENSES D'INVESTISSEMENT MATERIEL ET IMMATERIEL	Indiquer ici l'intitulé du poste de dépenses	Dépense admissible au régime xxx (Règlement général d'exemption par catégorie)	Frais réels			- €	#DIV/0!
LES PRESTATIONS DE SERVICES ET CONSEILS	Exemples : achat de licence, brevet, études ACV, études de maîtrise d'œuvre...	Dépense admissible au régime xxx (Règlement général d'exemption par catégorie)	Frais réels			- €	#DIV/0!
LES PRESTATIONS DE SERVICES ET CONSEILS	Indiquer ici l'intitulé du poste de dépenses	Dépense admissible au régime xxx (Règlement général d'exemption par catégorie)	Frais réels			- €	#DIV/0!
LES FRAIS DE PERSONNELS	Exemple : directeur général...	Dépense admissible au régime xxx (Règlement général d'exemption par catégorie)	Frais réels			- €	#DIV/0!
LES FRAIS DE PERSONNELS	Indiquer ici l'intitulé du poste de dépenses	Dépense admissible au régime xxx (Règlement général d'exemption par catégorie)	Frais réels			- €	#DIV/0!
INDIQUER LA CATEGORIE DE DEPENSES	indiquer ici l'intitulé de l'étude spécifique dédiée au projet	Dépense admissible au régime xxx (Règlement général d'exemption par catégorie)	Frais réels			- €	#DIV/0!
INDIQUER LA CATEGORIE DE DEPENSES	indiquer ici l'intitulé de l'étude spécifique dédiée au projet	Dépense admissible au régime xxx (Règlement général d'exemption par catégorie)	Frais réels			- €	#DIV/0!
TOTAL DES DEPENSES DIRECTES						- €	
COÛTS INDIRECTS FORFAITAIRES	COÛTS INDIRECTS 7% des coûts directs éligibles	Coûts indirects du projet	Taux forfaitaire			- €	#DIV/0!
TOTAL DES DEPENSES						- €	

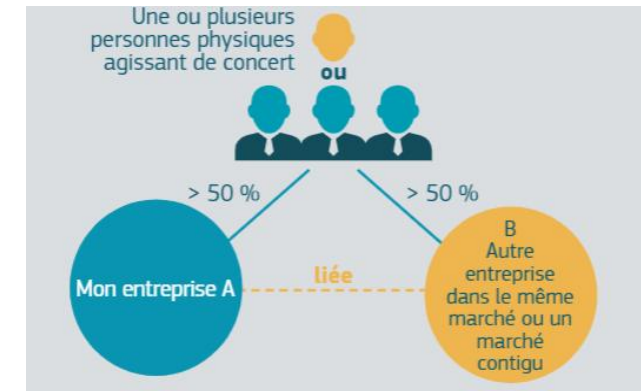
La grille déclaration PME Aides d'Etat en pratique

FOCUS : Comment calculer la taille de son entreprise (au sens du droit européen)



Seuils (article 2)

Catégorie d'entreprise	Effectifs: unités de travail par an (UTA)	Chiffre d'affaires annuel	ou	Total du bilan annuel
Moyenne	< 250	≤ 50 millions d'euros	ou	≤ 43 millions d'euros
Petite	< 50	≤ 10 millions d'euros	ou	≤ 10 millions d'euros
Micro	< 10	≤ 2 millions d'euros	ou	≤ 2 millions d'euros



Etes-vous une entreprise autonome, partenaire ou liée (cf [Guide PME](#)) ?

La grille déclaration PME Aides d'Etat en pratique

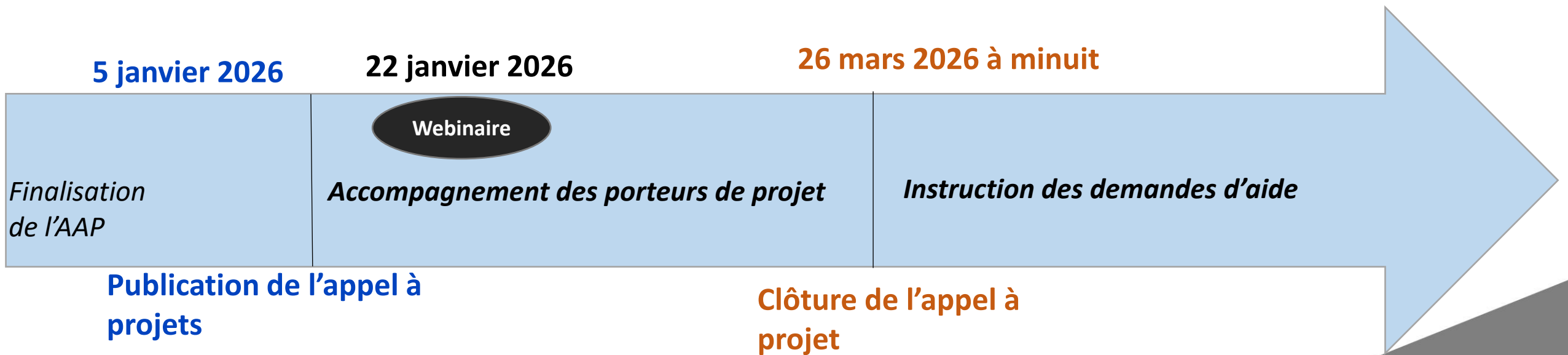
Tuto vidéo
dispo [ici](#) !

	A	B	C	D	E	F	G	H
34	Qualification de la structure :	Pour vous aider à répondre :	https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/756d9260-ee54-11ea-991b-01aa75ed71a1					
35	Ma structure peut elle être considérée, dans le cadre du projet, comme un		Choisir ici	Alerte automatisée				
36	opérateur économique ?							
37	Complétez, le cas échéant, votre réponse ici.							
38								
39								
40	Mon entreprise est	Choisir ici						
41	L'entreprise est donc	réponse automatisée						
42	Alerte automatisée							
43								
44	Aide à la saisie : Les données des entreprises partenaires ou liées sont intégrées suivant les pourcentages de participations des sociétés partenaires et liées.							
45								
46								
47								
48								
49								
50								
51								
52								
53								
54								
55								
56								
57	Taille de l'entreprise au regard des données totales du tableau ci-dessus :		Choisir ici					
			Catégorie d'entreprise	Effectifs unités de travail	Chiffre d'affaires	Total du bilan		
			NOTICE A CONSULTER	DECLARATION	Déclaration de minimis	Réservé Analyse Service	Réservé analyse SIEG	+

Année de référence (*) : 202_	Effectif (Unité de Travail par Année)	Chiffre d'affaire (**)	Total du bilan (**)	% appliqué	Effectif à compiler (Unité de Travail par Année)	Part du CA à compiler	Part du Bilan à compiler
à compléter		- €	- €	100%	0	- €	- €
Société partenaire n°1		- €	- €	0%	0	- €	- €
Société partenaire n°2		- €	- €	0%	0	- €	- €
Société partenaire n°3		- €	- €	0%	0	- €	- €
(dupliquer la ligne si nécessaire)		- €	- €	0%	0	- €	- €
Société liée n°1		- €	- €	100%	0	- €	- €
Société liée n°2		- €	- €	100%	0	- €	- €
Société liée n°3		- €	- €	100%	0	- €	- €
(dupliquer la ligne si nécessaire)		- €	- €	100%	0	- €	- €
(*) Toutes les données doivent être afférentes au dernier exercice comptable clôturé et sont calculées sur base annuelle.				Total des données compilées :	0	- €	- €
(**) En milliers d'euros							



Le calendrier prévisionnel



Résumé des points de vigilance

Points de vigilance liés à l'appel à projets

- **La taille de l'entreprise (sens européen du terme) est un point clef pour l'éligibilité**
- **L'éligibilité thématique** : le projet doit s'inscrire dans au moins une typologie d'action des 3 volets du FTJ
- **Le montant minimum de 500 000€ de coût total éligible**
- **Le taux FTJ à 100 % est rarement possible**, du fait de la réglementation des aides d'Etat ou des cofinancements.

Points de vigilance liés à la réglementation relative aux aides d'état

- **Etes-vous concernés par les aides d'Etat ?**
- **Dans ce cas, identifiez le régime cadre concerné, vérifiez les coûts admissibles et les taux associés.**
- **Respectez-vous la règle d'incitativité ?**

Les contacts

Direction des Affaires Européennes
Direction Déléguée FEDER
Service Transition Juste Ecologique et Energétique

federFTJ@mareregionsud.fr



Site Internet :

<https://europe.mareregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/projets/detail/accelerer-la-transition-juste-des-bouches-du-rhone-edition-2026>

Questions / réponses

2ème partie : les étapes du dépôt d'une demande d'aide



Merci pour votre attention!

